

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/078

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ADOUUCISSEUR À L'ÉCOLE
MATERNELLE DE RECH ET À LA MAISON DU TEMPS LIBRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise que suite à l'installation d'un adoucisseur d'eau à l'école maternelle de RECH et afin d'assurer le suivi et le maintien en bon état de fonctionnement de l'appareil, il est proposé de souscrire un contrat d'assistance technique.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de souscrire avec la société BWT un contrat de maintenance de l'installation de traitement de l'eau pour un montant de 445,00 € HT/an,
- autorise M. le maire à signer le contrat pour une durée d'un 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

